



Commune d'Oron

Commission des finances

Rapport concernant le préavis municipal

No 1/2013

Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

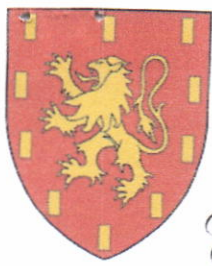
La Commission des finances s'est réunie les 21 et 28 janvier ainsi que le 4 février 2013. Monsieur Frédéric Isoz, Municipal, a volontiers répondu à toutes nos questions lors de la séance du 04 février 2013. Nous l'en remercions.

Dans un esprit de développement durable, la Municipalité soumet à notre conseil un règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux et ceci en intégrant le principe dit du « pollueur-payeur » ou de « causalité » tant pour les eaux usées que pour les eaux claires.

Ce projet de règlement, fixe en son annexe 1 des prix maximums pouvant être appliqué par la municipalité ceci en fonction des résultats d'exploitation. Il est à souligner que toute modification de taxe dépassant les tarifs maximums fixés par cette annexe 1 serait à nouveau soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Commission des finances tient à relever avec satisfaction que le règlement en son article 49 indique que

- « le produit des taxes et émoluments de raccordement est affecté à la couverture des dépenses d'investissement du réseau des collecteurs communaux EU et EC »
- « le produit des taxes annuelles d'entretien est affecté à la couverture des dépenses d'intérêts, d'amortissement et d'entretien du réseau EU et EC »
- « le produit des taxes annuelles d'épuration et spéciales est affecté à la couverture des frais qui découlent de l'épuration communale ou de l'épuration par le VOG »
- « les recettes des taxes et émoluments prélevés au titre de l'évacuation et de l'épuration des eaux doivent figurer, dans la comptabilité communale, dans un décompte des recettes affectées »



Commune d'Oron

A titre d'information complémentaire et sur base des chiffres obtenus, ces taxes représentaient pour :

- 2011 un montant encaissé de CHF 746'828.60
- 2012 un montant facturé de CHF 839'276.95
- 2013 un montant projeté de CHF 775'300.00

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis no 01/2013 et :

1. D'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
2. D'adopter l'annexe 1 fixant les tarifs maximums des taxes

Oron-la-Ville, le 4 février 2013.

Les membres de la Commission des finances :

Isabelle Neyret

Hubert Bovet

Fabrice Chollet

Thierry Cuénoud

Christian Budry (président)

Reçu et transmis à la Municipalité
le 26 février 2013

